

29 janvier 2013

13.116

Motion Fabien Fivaz

Mise en place d'un système de pétition en ligne des autorités neuchâtelaises

Le Conseil d'Etat est chargé de mettre en place un système de pétition par Internet qui permette aux citoyennes et citoyens neuchâtelais d'interpeller les autorités cantonales, en complément du système "manuscrit" actuel, et donnant les mêmes droits.

Développement

Le droit de pétition est un droit important, reconnu par la Constitution suisse (art. 33), et la Constitution neuchâtelaise (art. 21). Il permet à une ou plusieurs personnes d'adresser une requête, une réclamation ou une suggestion aux autorités, qui sont tenues d'en prendre acte, et qui le plus souvent prennent la peine d'y donner une réponse circonstanciée.

Plusieurs gouvernements nationaux ou régionaux dans le monde ont mis en place des systèmes de pétitions en ligne, en complément des formats manuscrits utilisés jusqu'ici. Au Royaume-Uni, 100.000 signatures récoltées via Internet permettent de demander un débat parlementaire à la chambre des communes (<http://epetitions.direct.gov.uk>). Aux Etats-Unis, l'administration Obama a mis en place un système similaire (<https://petitions.whitehouse.gov>): une réponse du gouvernement est donnée à toute pétition qui récolte plus de 25.000 signatures en un mois. Le Bundesrat allemand en a fait de même (<https://epetitionen.bundestag.de>).

A notre connaissance, aucun canton suisse n'a actuellement mis en place un système de ce type; la Confédération non plus d'ailleurs. Mais depuis un mois environ, le canton de Neuchâtel a mis en place une pétition en ligne pour le sauvetage de la ligne de TGV, avec un succès certain.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de mettre en place un système de pétition en ligne qui permette aux citoyennes et citoyens neuchâtelais d'interpeller les autorités cantonales.

Cosignataires: F. Konrad, T. Bregnard, R. Aeberhard, V. Leimgruber, F. Jeandroz, A. Shah, V. Pantillon, D. Ziegler, M. Zurita, T. Perret, C. Maeder-Milz, P. Herrmann, S. Barbetti Buchs et D. Angst.

29 janvier 2013

13.116

Postulat Fabien Fivaz

Étudier la mise en place d'un système de pétition en ligne des autorités neuchâteloises par le biais du Guichet unique ou tout autre système sécurisé

Le Conseil d'Etat est chargé d'étudier la mise en place d'un système de pétition par Internet qui permette aux citoyennes et citoyens neuchâtelois d'interpeller les autorités cantonales, en complément du système "manuscrit" actuel, et donnant les mêmes droits.

Développement

Le droit de pétition est un droit important, reconnu par la Constitution suisse (art. 33), et la Constitution neuchâteloise (art. 21). Il permet à une ou plusieurs personnes d'adresser une requête, une réclamation ou une suggestion aux autorités, qui sont tenues d'en prendre acte, et qui le plus souvent prennent la peine d'y donner une réponse circonstanciée.

Plusieurs gouvernements nationaux ou régionaux dans le monde ont mis en place des systèmes de pétitions en ligne, en complément des formats manuscrits utilisés jusqu'ici. Au Royaume-Uni, 100.000 signatures récoltées via Internet permettent de demander un débat parlementaire à la chambre des communes (<http://epetitions.direct.gov.uk>). Aux Etats-Unis, l'administration Obama a mis en place un système similaire (<https://petitions.whitehouse.gov>): une réponse du gouvernement est donnée à toute pétition qui récolte plus de 25.000 signatures en un mois. Le Bundesrat allemand en a fait de même (<https://epetitionen.bundestag.de>).

A notre connaissance, aucun canton suisse n'a actuellement mis en place un système de ce type; la Confédération non plus d'ailleurs. Mais depuis un mois environ, le canton de Neuchâtel a mis en place une pétition en ligne pour le sauvetage de la ligne de TGV, avec un succès certain.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'un système de pétition en ligne par le biais du Guichet unique ou tout autre moyen sécurisé qui permette aux citoyennes et citoyens neuchâtelois d'interpeller les autorités cantonales.

Cosignataires: F. Konrad, T. Bregnard, R. Aeberhard, V. Leimgruber, F. Jeandroz, A. Shah, V. Pantillon, D. Ziegler, M. Zurita, T. Perret, C. Maeder-Milz, P. Herrmann, S. Barbetti Buchs et D. Angst.